

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 2 décembre 2025

Délibération n°2025/122

Objet : Mise à jour des modalités d'amortissement et modification du règlement budgétaire et financier

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Joseph SAULI. Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
46	17	22	
Pour	Contre	Abstentions	
22	-	-	
Présents : BANDINI Christian – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALSPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – PETIT-CRISTINI Pierrette – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph.			
Absents représentés : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – CUBADDA Charles a donné procuration à ROMANI Sylvie – MORTINI Lionel a donné procuration à CASANOVA Antone – SAVELLI René a donné procuration à MATTEI Joseph – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSINI Joseph – PINAUD Jean-Michel – SAULI Charles – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 25/11/2025 Et affichée le : 25/11/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 04/12/2025	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2023/124 du 22 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2023/125 du 22 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté des communes de L'Île-Rousse – Balagne,

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du référentiel comptable M57, les immobilisations doivent, en principe, être amorties au prorata-temporis, c'est-à-dire à compter de leur date réelle de mise en service, lorsque l'enjeu financier le justifie.

Afin d'adapter cette règle aux spécificités et aux volumes d'investissement de la CCIRB et de ses budgets annexes, il est proposé de considérer qu'un enjeu financier significatif n'existe que pour les immobilisations inscrites au chapitre 21 dont le montant est supérieur à 200 000 €.

Ainsi, le calcul de l'amortissement au prorata-temporis serait appliqué uniquement à ces immobilisations. Pour les autres immobilisations, l'amortissement serait pratiqué à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant (N+1).

La modification des modalités d'amortissement nécessite l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes.

Les modalités d'amortissement sont fixées par délibération du Conseil communautaire.

Cette mise à jour permet d'assurer la cohérence des pratiques comptables et financières de la Collectivité avec les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à jour des modalités d'amortissement :
 - o Calcul de l'amortissement au prorata-temporis pour les immobilisations inscrites au chapitre 21 dont le montant est supérieur à 200 000 €.
 - o Pour les autres immobilisations, l'amortissement est pratiqué à compter du 1er janvier de l'exercice suivant (N+1).
- **D'APPROUVER** la modification du règlement budgétaire et financier telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte afférent.

Fait à L'Île-Rousse, le 2 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

